

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 84

présenté par
M. Breton, Mme Corneloup et M. Ramadier

ARTICLE 14

Après le mot :

« scientifiques, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« il est expressément établi qu'il est impossible de parvenir au résultat escompté par le biais d'une recherche ne recourant pas à des embryons humains, des cellules souches embryonnaires ou des lignées de cellules souches ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de la mention « il est expressément établi » modifie la charge de la preuve. Les scientifiques n'auront plus à justifier le bien-fondé de leurs travaux détruisant des embryons humains.

Il faut noter l'intention de demeurer au seul niveau de la procédure, avec la disparition de la notion de « résultat escompté », pourtant essentielle pour justifier d'un encadrement strict de la recherche sur l'embryon. La rédaction de cet amendement tend à offrir un encadrement strict, une « protection adéquate » visée par les textes de l'embryon humain.